

Procès-verbaux du conseil de Ville de Neuville

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 2 novembre 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau | Conseiller |
| Madame Magali Frenette | Conseillère |
| Madame Marie-Michelle Pagé | Conseillère |
| Madame Manon Théberge | Conseillère |
| Monsieur Dominic Garneau | Conseiller |
| Monsieur Michel Bernier | Conseiller |

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

| | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| Madame Manon Jobin | Trésorière et greffière adjointe |
| Monsieur Philippe Millette | Directeur du Service de l'urbanisme |

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-11-246 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
Aucun sujet
 - 5.2. Annonce du discours du Maire
 - 5.3. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2016
 - 5.4. Participation de la Ville de Neuville à une étude de faisabilité en vue de la création d'une Régie intermunicipale pour le service de protection incendie

Procès-verbaux du conseil de Ville de Neuville

- 5.5. Nomination sur le conseil d'administration de la Corporation du Parc nautique de la Pointe-aux-Trembles
6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'octobre 2015
 - 6.2. Autorisation au ministère de la Sécurité publique de donner l'accès aux données communiquées au ministre en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*
7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 261 rue des Bouleaux
 - 8.2. Adoption du second projet de règlement numéro 104.3 modifiant le règlement de zonage numéro 104
 - 8.3. Étude géotechnique pour la propriété sise au 643-647 rue des Érables
 - 8.4. Avis de motion visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 100
 - 8.5. Adoption du projet de règlement numéro 100.1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100
9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1 Demande d'aide financière au programme du Pacte rural de la MRC de Portneuf – volet « projets locaux »
10. **TRESORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Dépôt d'un état comparatif des revenus et dépenses
 - 10.3. Adoption du budget 2016 et quote-part à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.4. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à Luc Ménard a.-g.
 - 10.5. Autorisation de paiement — Rochette Excavation inc. pour la reconstruction du mur de la station et de l'égout pluvial sur la rue des Érables
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
12. **PERIODE DE QUESTIONS**
13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 30 pour se terminer à 19 h 53. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

15-11-247 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015, la trésorière et greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbaux du conseil de Ville de Neuville

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Aucun point à l'ordre du jour

5.2 ANNONCE DU DISCOURS DU MAIRE

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le Maire Bernard Gaudreau annonce qu'il fera son discours sur la situation financière de la municipalité, le lundi 16 novembre 2015 à 19 h 30.

5.3 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

15-11-248 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016 et qui débiteront à 19 h 30 :

| | |
|-------------------|-------------------------------|
| Lundi 11 janvier | Lundi 1 ^{er} février |
| Lundi 7 mars | Lundi 4 avril |
| Lundi 2 mai | Lundi 6 juin |
| Lundi 4 juillet | Lundi 1 ^{er} août |
| Mardi 6 septembre | Lundi 3 octobre |
| Lundi 7 novembre | Lundi 5 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEUVILLE À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

15-11-249 **CONSIDÉRANT QUE** les citoyens des villes et municipalités locales doivent recevoir un service de qualité en matière que protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des ressources de plusieurs villes et municipalités de la région de Portneuf permettra l'amélioration des services en matière incendie;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* ainsi que le *Code municipal* prévoient la possibilité de créer un regroupement de villes et municipalités pour offrir en commun un service aux citoyens sur la base de la création d'une Régie intermunicipale qui détient les pouvoirs de régir la structure et d'en administrer les opérations;

Procès-verbaux du conseil de Ville de Neuville

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil convient de participer à une étude de faisabilité technique et financière en vue de créer une Régie intermunicipale de service de sécurité en matière de protection contre les incendies dont en feront partie les municipalités de Cap-Santé, Donnacona, Neuville, Pont-Rouge, Saint-Basile et Sainte-Christine-d'Auvergne.

QUE la Ville de Neuville prendra position officielle, uniquement à la suite des résultats obtenus, grâce à une étude qui sera réalisée par des spécialistes externes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 NOMINATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU PARC NAUTIQUE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES

15-11-250 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Légaré a démissionné en tant que membre citoyen sur le conseil d'administration de la Corporation du Parc nautique de la Pointe-aux-Trembles le 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire combler rapidement le poste de membre citoyen au conseil d'administration de la Corporation du Parc nautique de la Pointe-aux-Trembles;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur François Robitaille membre citoyen au conseil d'administration de la Corporation du Parc nautique de la Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DES INCENDIES

6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS D'OCTOBRE 2015

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à trois reprises au cours du mois d'octobre 2015.

6.2 AUTORISATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DONNER L'ACCÈS AUX DONNÉES COMMUNIQUÉES AU MINISTRE EN VERTU DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

15-11-251 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de *la Loi sur la sécurité incendie*, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la Ville de Neuville sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

Procès-verbaux du conseil de Ville de Neuville

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la *Loi sur la sécurité incendie*, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la Ville de Neuville en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la Ville de Neuville en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, monsieur Pierre-Luc Couture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 261 RUE DES BOULEAUX**

15-11-252 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne la construction d'une entrée charretière d'une largeur de 7.3 mètres dont 3.64 mètres seraient situés en façade de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 104, il est stipulé à l'article 11.1.4 que les aires de stationnement sont autorisées dans les cours avant, latérales et arrière, mais non dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 104, il est stipulé à l'article 11.2.3 qu'une allée d'accès unidirectionnelle pour automobiles doit avoir une largeur minimale de 3 mètres et une largeur maximale de 6 mètres;

Procès-verbaux du conseil de Ville de Neuville

CONSIDÉRANT QUE dans les marges latérales de la propriété sise au 261 rue des Bouleaux se retrouvent des drains d'évacuation d'eau provenant du remblaiement d'une ancienne coulée par le promoteur Lotissement Métropolitain;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux de limiter le nombre de voitures dans la cour latérale ouest pour ne pas créer un surpoids inutile;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux de limiter l'impact visuel d'une entrée charretière en façade du bâtiment en regard au nombre de véhicule à stationner (quatre voitures);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 22 septembre 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 19 octobre 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 261 rue des Bouleaux afin de permettre la construction d'une entrée charretière avec un empiètement de 2 mètres au lieu de 3.64 mètres en façade de la résidence pour une largeur totale de 6.05 mètres au lieu de 7.3 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104

15-11-253 **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.3 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 novembre 2015 concernant le projet de règlement numéro 104.3

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir de 2000 mètres carrés la zone Pb-1 permettant l'usage « élimination et traitement des déchets » sur une partie de la zone Af/c-4 dans le but d'octroyer un stationnement pour le garage mécanique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le second projet du règlement de zonage numéro 104.3 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbaux du conseil de Ville de Neuville

8.3 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 643-647 RUE DES ÉRABLES

15-11-254 **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit préalablement faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultant Thomassin Environnement inc. a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité d'un talus pour la construction d'un mur de soutènement sis au 643-347 rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude géotechnique, le propriétaire peut construire un mur de soutènement en blocs remblais au pied du talus sans causer d'instabilité sur le talus;

CONSIDÉRANT QUE le bas du mur va être drainé pour éviter toute pression à l'arrière du mur;

CONSIDÉRANT QU'une membrane géotextile va être mise en place à l'arrière des blocs pour éviter que le sable s'écoule entre les blocs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 octobre 2015, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Consultant Thomassin Environnement inc., afin de confirmer la stabilité du talus pour les travaux sis au 643-647 rue des Érables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100

15-11-255 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation agricole viable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 100.1 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100

15-11-256 **CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la carte 2 du plan d'urbanisme illustrant les grandes affectations, afin d'agrandir de 2000 mètres carrés l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation agricole viable dans le but d'octroyer un stationnement pour le garage mécanique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);

Procès-verbaux du conseil de Ville de Neuville

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 2 novembre 2015.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le projet de plan d'urbanisme numéro 100.1 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DU PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF – VOLET « PROJETS LOCAUX »

15-11-257 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf possède encore de l'argent à son programme d'aide dans le cadre du Pacte rural (version 2015) soit pour les projets locaux, intermunicipaux et de territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la zone « jeux d'enfants » du plan directeur du parc de la Famille est éligible au programme du pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement qui se réalisera à l'automne 2016 cadre parfaitement avec le programme de Pacte rural de la MRC de Portneuf et du CLD de Portneuf pour les projets locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du parc de la Famille cadre avec la mission, les objectifs et les actions de la politique de la famille et des aînées de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire réaliser dans le cadre du projet du parc municipal de la Famille, des travaux d'aménagement pour la création d'une aire de jeux pour enfants;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet pour l'aire de jeux pour enfants est estimé à 259 850 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adresse au CLD de Portneuf la demande de financement dûment complétée pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux pour enfants pour un montant de 40 000 \$;

QUE le conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier à signer la demande d'aide financière du programme du pacte rural ainsi que tout autre document nécessaire;

QUE la demande d'aide financière s'inscrit dans le volet « projets locaux » du programme du Pacte rural 2015;

QU'une copie de la présente résolution ainsi que le formulaire de demande 2015 complété du Pacte rural soient transmis à madame Stéphanie Poiré du CLD de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbaux du conseil de
Ville de Neuville**

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

15-11-258 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2015, au montant de 560 181.13 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 560 181.13 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 4^e jour du mois de novembre 2015.

Manon Jobin, trésorière

10.2 DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Un état comparatif des revenus et des dépenses en date du 30 septembre 2015 est déposé au conseil municipal par la trésorière et greffière adjointe.

10.3 ADOPTION DU BUDGET 2016 ET QUOTE-PART À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

15-11-259 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis à la Ville de Neuville son budget et sa demande de quote-part pour l'année 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, s'élevant à 10 757 615 \$, destiné à régler ses dépenses de fonctionnement du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 est adopté.

QUE la Ville de Neuville s'engage à verser à la régie la somme de 312 450.01 \$, représentant la quote-part de la municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles, l'enfouissement, la collecte, le transport et le tri des matières recyclables, l'Éco-Centre et le PGMR.

QUE la Ville de Neuville s'engage à verser à la régie la somme de 52 500.50 \$ représentant la quote-part pour les boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbaux du conseil de
Ville de Neuville**

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT — HONORAIRES PROFESSIONNELS À LUC MÉNARD A.-G.

15-11-260 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Ménard a.-g. a été mandaté par la Ville de Neuville de par la résolution numéro 15-08-183 pour effectuer les travaux nécessaires afin de permettre la mise à jour de la carte urbaine numérique de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Ménard a.-g. a transmis la facture no 7131 au montant de 12 589.76 \$ et celle-ci est conforme au montant octroyé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction du directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 7131 au montant de 12 589.76 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire 02 61 000 411 « Services professionnels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT — ROCHETTE EXCAVATION INC. POUR LA RECONSTRUCTION DU MUR DE LA STATION ET DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DES ÉRABLES

15-11-261 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser les travaux de reconstruction du mur de la rue de la Station et la construction d'égout pluvial sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Luc Mondoux, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc. et responsable du suivi des travaux de construction, a remis le rapport du décompte progressif #3 (réception provisoire);

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport no 3 de la firme Tetra Tech QI inc. daté du 28 octobre 2015 recommande de conserver une retenue de 5 % pendant un an en garantie d'entretien, et de libérer l'autre 5 % pour un montant de 22 294.09 \$ (25 632.63 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a pris connaissance de la recommandation de la firme d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement partiel de la retenue en proportion de de 5 %, représentant 22 294.09 \$ (25 632.63 \$ taxes incluses) à l'entrepreneur Rochette Excavation inc. tel que précisé dans le rapport no 3 du 28 octobre 2015.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 55 13600 000 « Dépôts et retenues de garantie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbaux du conseil de
Ville de Neuville

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 13 pour se terminer à 20 h 15. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 15

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Trésorière et greffière adjointe